

LE CADRE JURIDIQUE :

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été institué par la loi de 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et par les décrets n° 2004-287 du 25 mars 2004 et n° 2022-688 du 25 avril 2022.



Si vous êtes intéressé(e) pour participer à la vie des EHPAD du G.C.S.M.S du Bocage n'hésitez pas à nous contacter.

EHPAD des Andaines :

- Résidence L'Orée des Bois
- Résidence de la Vée

EHPAD Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard :

- Résidence Elisabeth Vézard
- Résidence les 4 Provinces

CONTACTS :

La Direction :

EHPAD des Andaines
Monsieur VIVIER Laurent
[**directeur@ehpadandaine.fr**](mailto:directeur@ehpadandaine.fr)

EHPAD Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
Monsieur THIEBE Eric
[**e.thiebe@ehpad-barenton.fr**](mailto:e.thiebe@ehpad-barenton.fr)

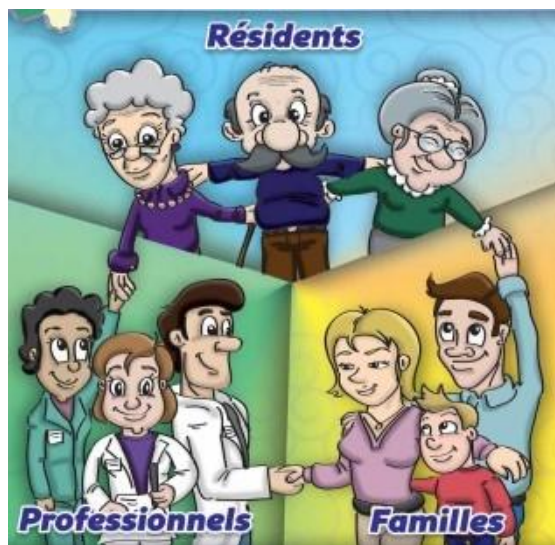


LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S)



MISSION

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a pour mission de favoriser la participation des résidents, de leurs familles, du personnel, de la Direction, au bon fonctionnement et à la vie sociale au sein des établissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) du G.C.S.M.S. du Bocage.



**C'EST UN LIEU D'ÉCHANGES,
DE CONSULTATIONS, DE
PROPOSITIONS, DE
RÉPONSES AUX
PRÉOCCUPATIONS DE TOUS
LES RÉSIDENTS.**

Le CVS donne son avis et peut faire les propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- Le programme des animations,
- Le projet d'établissement ou de service,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- Les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents.

**TOUTES LES FAMILLES PEUVENT
SOLLICITER LEURS
REPRÉSENTANTS POUR OBTENIR
DES INFORMATIONS OU FAIRE
PART DE LEURS SUGGESTIONS ET
AVIS.**

Un classeur de communication avec les comptes rendus du CVS est à votre disposition dans le hall de chaque établissement.

COMPOSITION

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

La composition du CVS :

- Des représentants des personnes accompagnées,
- Des représentants des familles, des mandataires judiciaires,
- Des représentants des professionnels employés,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le président du CVS est élu parmi les membres du Conseil de la Vie Sociale.

Les membres du CVS sont élus ou désignés pour une durée de 2 ans.

Le Directeur ou son représentant, les cadres de santé, les médecins coordonnateurs participent aux réunions avec voix consultative. En outre, le CVS peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre de jour.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.